

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant notre territoire.

L'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « (...) L'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars du 2014 ont posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Conseils de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI). Le périmètre de chacun de ces plans couvre un Territoire de la Métropole.

Par délibération n° FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour déléguer des compétences au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et de territoire : « *d'instaurer et définir le périmètre de Droit de Préemption et Droits de Préemptions Renforcés,* ».

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain a délibéré en vue de déléguer le Droit de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la ville de Marseille ce qui a permis également de mettre en cohérence la délégation générale dont bénéficie la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de délégation aux tiers de l'exercice du Droit de Préemption.

Par délibération n° du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré en vue :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire Marseille Provence ;
- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la Commune de Marseille ;

- D'instaurer le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire Marseille Provence à l'exception de la Ville de Marseille ;

compte tenu de l'approbation du PLUI sur le territoire de Marseille Provence en Conseil Métropolitain.

En vue de simplifier les acquisitions foncières par préemption et de rationaliser les interventions foncières des différents acteurs opérationnels (Métropole Aix-Marseille-Provence, Villes, aménageurs, Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, bailleurs sociaux), il convient de définir les délégations aux tiers afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagement conduites sur le territoire Marseille Provence.

Il s'agit :

- De réserver la possibilité pour le Conseil de la Métropole de donner délégation à Madame la Présidente dans les conditions qu'il fixe, pour que soit délégué à titre ponctuel à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, selon les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice des Droits de Prémption sur le territoire Marseille-Provence.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13667

■ Délégation du Droit de Préemption et du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le territoire Marseille Provence.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant notre territoire.

L'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « (...) L'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars du 2014 ont posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Conseils de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI). Le périmètre de chacun de ces plans couvre un Territoire de la Métropole.

Par délibération n° FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour déléguer des compétences au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et de territoire : « *d'instaurer et définir le périmètre de Droit de Préemption et Droits de Préemptions Renforcés,* ».

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain a délibéré en vue de déléguer le Droit de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la ville de Marseille ce qui a permis également de mettre en cohérence la délégation générale dont bénéficie la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de délégation aux tiers de l'exercice du Droit de Préemption.

Par délibération n° du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré en vue :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire Marseille Provence ;
- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la Commune de Marseille ;
- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire Marseille Provence à l'exception de la Ville de Marseille ;

Compte tenu de l'approbation du PLUI sur le territoire de Marseille Provence en Conseil Métropolitain.

En vue de simplifier les acquisitions foncières par préemption et de rationaliser les interventions foncières des différents acteurs opérationnels (Métropole Aix-Marseille-Provence, Villes, aménageurs, Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, bailleurs sociaux), il convient de définir les délégations aux tiers afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagement conduites sur le territoire Marseille Provence.

Il s'agit :

- De réserver la possibilité pour le Conseil de la Métropole de donner délégation à Madame la Présidente dans les conditions qu'il fixe, pour que soit délégué à titre ponctuel à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, selon les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice des Droits de Préemption sur le territoire Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 26 septembre 2019, URB 010-26/09/19 CM déléguant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire de la ville de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°XXX approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de prendre en compte les nouveaux zonages issus du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille Provence impactant les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain Renforcé.
- Qu'il convient d'autoriser et de définir les délégations de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain Renforcé.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les délégations de Droits de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain Renforcés, au profit des opérateurs et sur les secteurs énumérés ci-après :

- Sur le territoire de la Ville de Marseille :

- à la SPL SOLEAM sur les périmètres suivants :

- Pour le DPUR:

- Centre Commercial les Cèdres - 13^{ème} arrondissement (plan 03 ci-annexé) ;
- RHI Saint-Mauront Gaillard - 3^{ème} arrondissement (plan 04 ci-annexé) ;
- ZAC du Rouet - 8^{ème} arrondissement (plan 08 ci-annexé) ;
- Concession d'aménagement de la Capelette - 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements (plan 09 ci-annexé) ;
- Ilot Flammarion- 4^{ème} arrondissement (plan 06 ci-annexé).

- Pour le DPU :

- ZAC de Saumaty Séon - 16^{ème} arrondissement (plan 19 ci-annexé) ;
- ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14^{ème} arrondissement (plan 20 ci-annexé) ;

- ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert - 13^{ème} arrondissement (plan 21 ci-annexé) ;
- ZAC du Vallon de Régný - 9^{ème} arrondissement (plan 22 ci-annexé) ;
- ZAC de la Jarre - 9^{ème} arrondissement (plan 23 ci-annexé).

- à la SEM Marseille Habitat sur le périmètre suivant pour le DPUR:

- Parc Kallisté - 15^{ème} arrondissement (plan 10 ci-annexé).

- A la Société Urbanis Aménagement sur le périmètre suivant :

Pour le DPUR :

- Le bâtiment G de la Résidence Le Mail - 14^{ème} arrondissement (plan 15 ci-annexé)

- A l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sur le périmètre suivant :

Pour le DPUR :

- Ex ZAD Euroméditerranée, Ex ZAD Joliette, Ex ZAD Saint Charles - 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements (plan 05 ci-annexé) excepté les sous-périmètres Ilot Hoche Versailles et Ilot Pottier Fourcroy.

- A l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les périmètres suivants :

Pour le DPUR :

- Ilot Hoche Versailles (plan 05 ci-annexé)
- Ilot Pottier Fourcroy (plan 05 ci-annexé)

- **Sur le territoire de la ville de La Ciotat**

- A l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les périmètres suivants :

Pour le DPUR :

- Ilot Renan et Porte du Temps en centre ancien (plan 110 ci-annexé).

- **Sur le territoire de la ville de Marignane**

- A la Ville de Marignane :

Pour le DPUR :

- OPAH et ZPPAUP, Parc Saint Georges et Saint Louis (plan 100 ci-annexé).

- **Sur le territoire de la ville de Carnoux en Provence :**

- A la ville de Carnoux en Provence

Pour le DPUR :

- La ZAC de la Galerie du Parc (plan 60 ci-annexé).

- **Sur le territoire de la ville d'Ensuès La Redonne :**

- A la SARL ENSUA, filiale de la SARL BARJANE

Pour le DPU :

- La ZAC des Aiguilles.

Article 2 :

Sur les secteurs autres que ceux visés à l'article 1 ci-dessus, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou toute autre personne dûment habilitée est autorisée à déléguer ponctuellement le Droit de Prémption Urbain et le Droit de Prémption Urbain Renforcé en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, ainsi, à un Etablissement Public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, dès lors que l'acquisition dudit bien entre dans leur champ de compétences.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Droit de préé





ANNEXES

ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Prémption Urbain

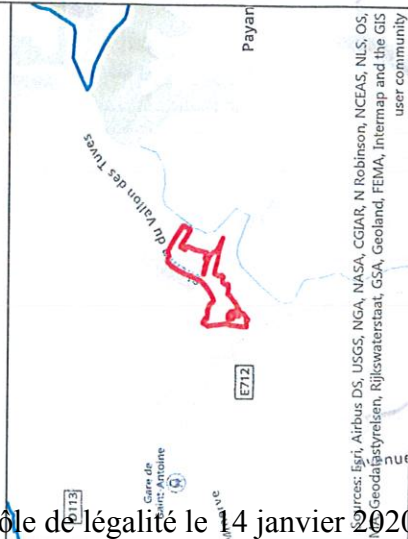
01 DPUR - LA SAVINE



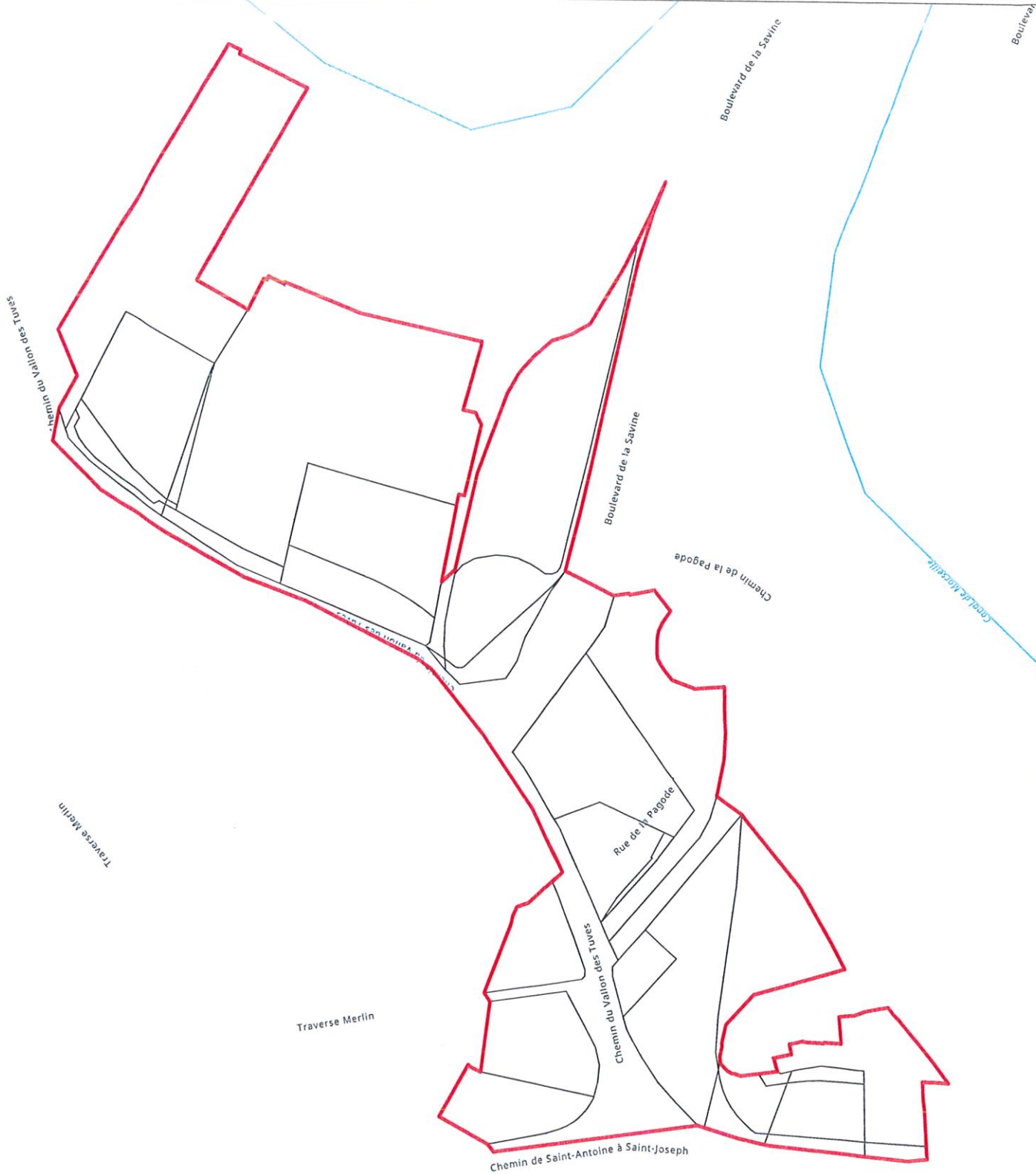
Légende

 Périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé

 Limites Communales



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, IGN, Geodatasysteem, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, IGN, Geodatasysteem, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020



ANNEXES

s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain 03 DPUR - CENTRE COMMERCIAL LES CEDRES



Légende



Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

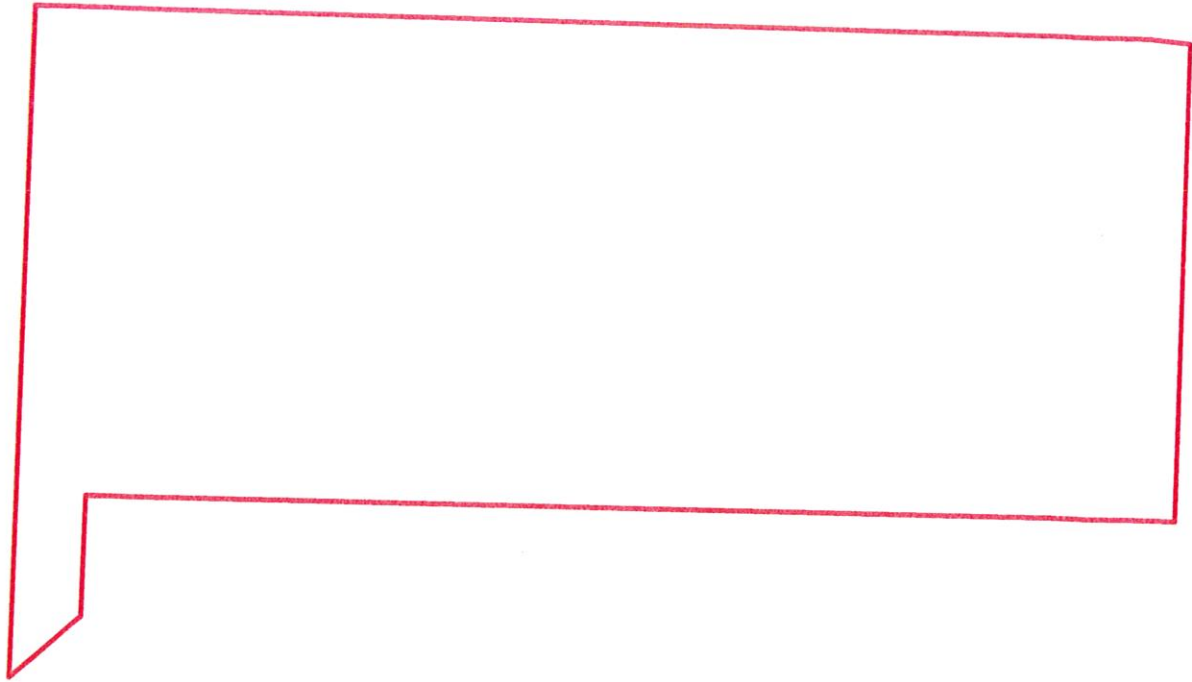


Limites Communales

Rue de
Boulevard



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS,
Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS
user community



Boulevard Bouge

Boulevard Bouge

Les Cedres Sur

Résidence les Peupliers

Résidence les Peupliers

ANNEXES

ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain

05 DPUR - EX ZAD
EUROMEDITERRANEE - EX ZAD
JOLIETTE - EX ZAD ST CHARLES

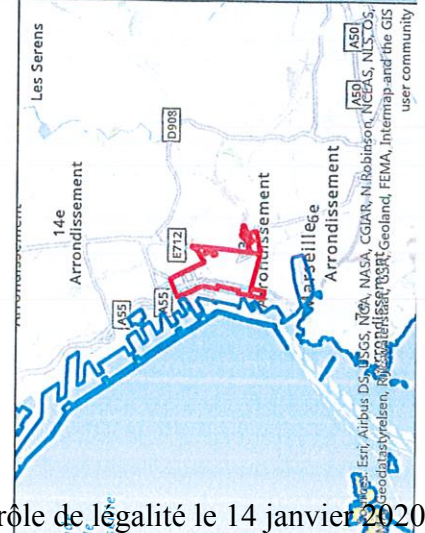


Légende

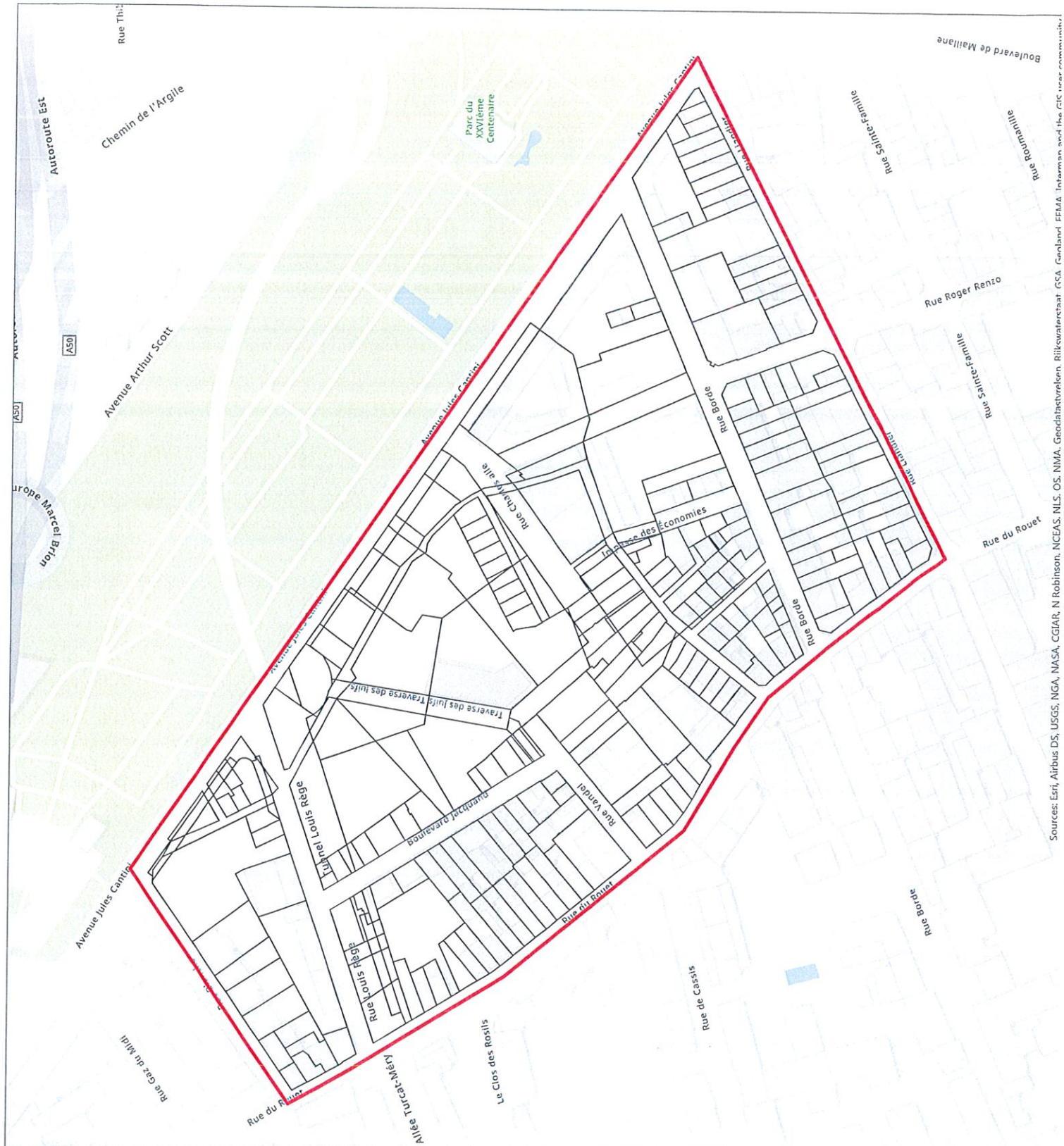
 Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

 Périmètre de Délégation particulière

 Limites Communales



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS Amiables-Chanot user community



ANNEXES

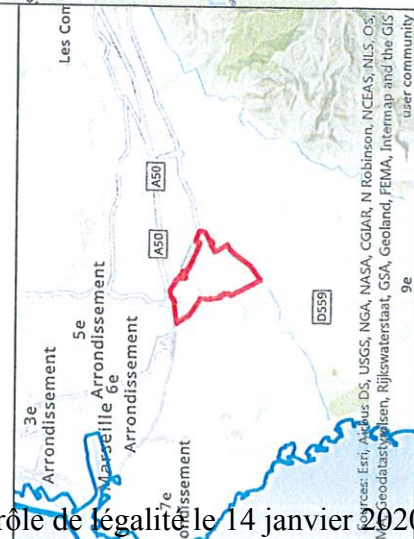
Droit de Préemption Urbain
09 DPUR - CONCESSION
D'AMENAGEMENT DE LA CAPELETTE



Légende

- ☐ Périimètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
☐ Limites Communales

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020



Allée Ray-Grassi

20

9e

user community



ANNEXES

ANNEXES INFORMATIVES

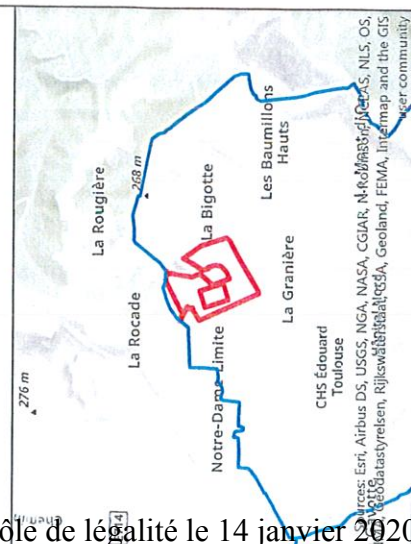
Droit de Préemption Urbain

10 DPUR - PARC KALLISTE



Légende

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Limites Communales



ANNEXES
ANNEXES INFORMATIVES

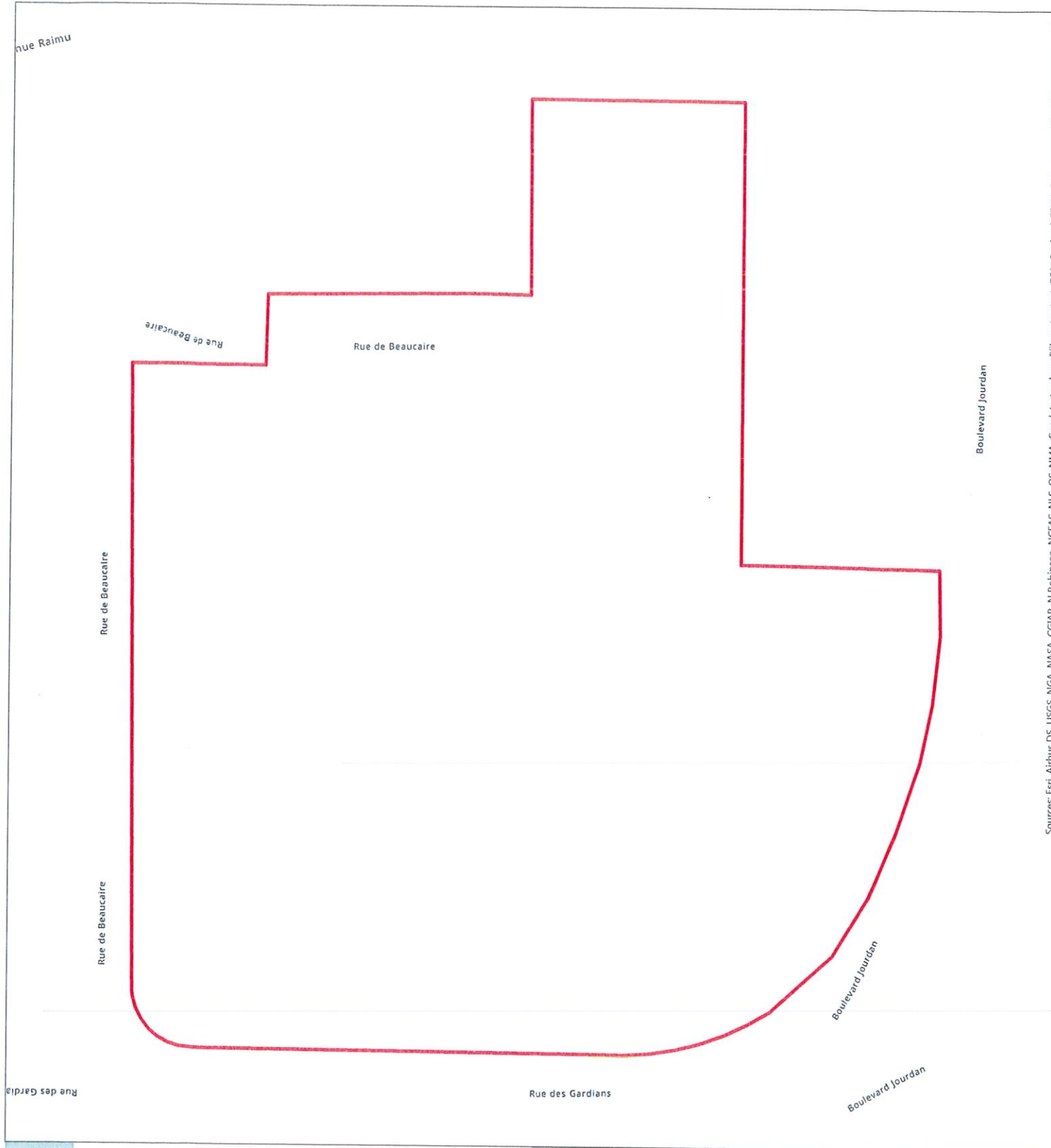
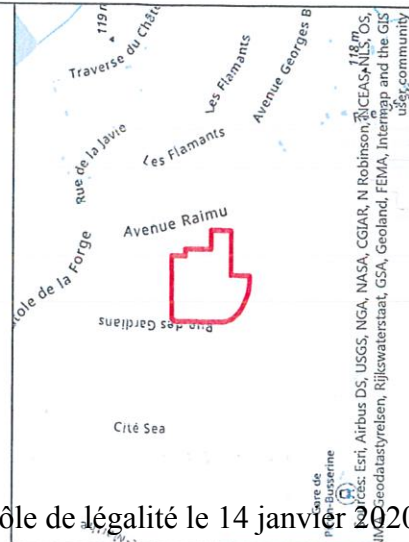
Droit de Préhension Urbain
14 DPUR - RESIDENCE LE MAIL



Légende

- Périmètre du Droit de Préhension Urbain Renforcé
- Limites Communales

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020





ANNEXES

s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain 15 DPUR - LE BAT G DE LA RESIDENCE LE MAIL



Légende

 Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

 Limites Communales



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS,
Geodastatys, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS
user community

Avenue

Rue de la Crau

Avenue Raimu

Avenue Raimu

Avenue Raimu

Rue de la Crau

Rue de la Crau



ANNEXES s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain 18 DPUR - COPROPRIETE LES ROSIERS

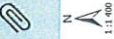
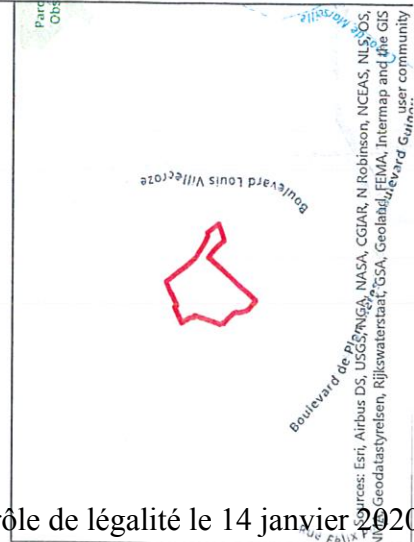


Légende

 Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

 Limites Communales

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020



Résidence Les Églantines

Lieu-dit Groupe les Rosiers

Lieu-dit Groupe les Rosiers

Lieu-dit Groupe les Rosiers

Résidence Les Rosiers

Résidence Les Rosiers

Lieu-dit Groupe les Rosiers

Lieu-dit Groupe les Rosiers

Résidence Les Rosiers

Résidence Les Rosiers

Lieu-dit Groupe les Rosiers

Traverse des Rosiers

Traverse des Rosiers

Traverse du Colonel

Traverse du Croissant Doré

Chemin de Sainte-Marthe

Boulevard C

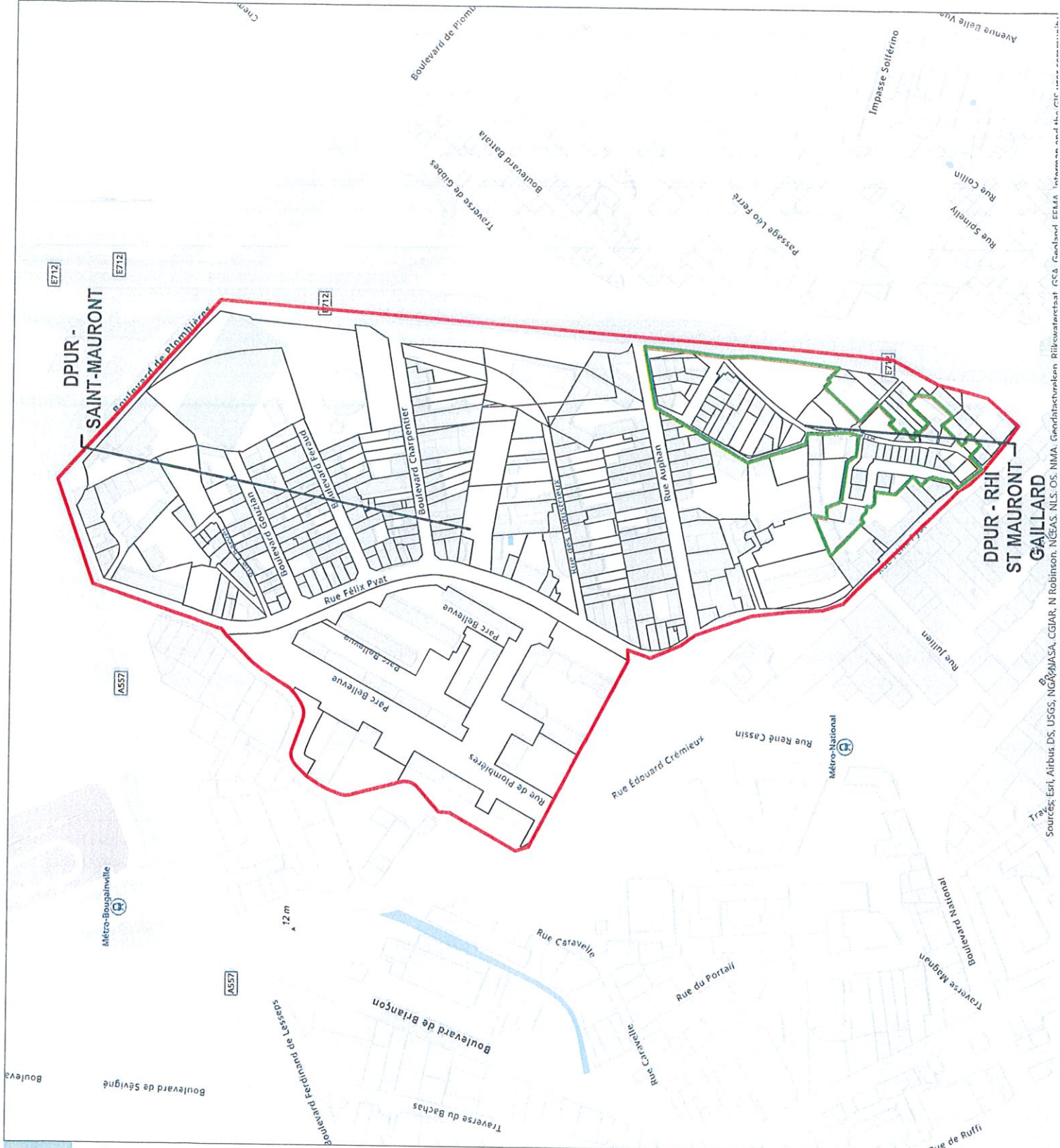
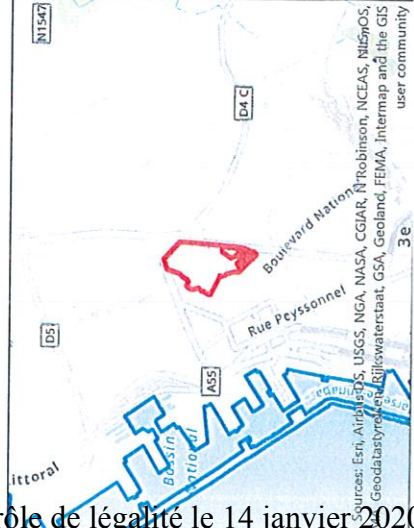
Traverse
Soutages: Esri, Airbus DS, USGS, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NIMA, Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community

04 MA SPL



Légende

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
 Périmètre de Délégation particulière
 Limites Communales





ANNEXES s/ ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Prémption Urbain 06 DPUR - ILOT FLAMMARION



Légende

Périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé

Limites Communales

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NGA, Geodatasysteisen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community

ANNEXES

ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain

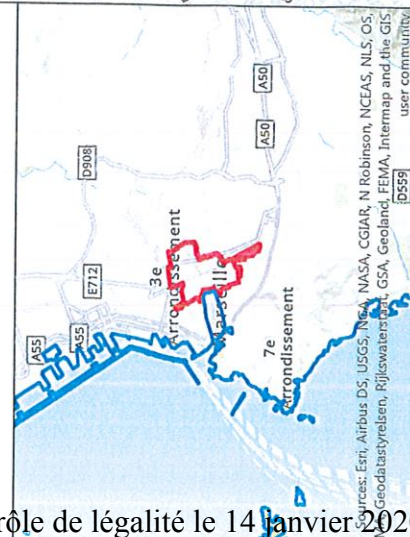
07 DPUR - CENTRE VILLE



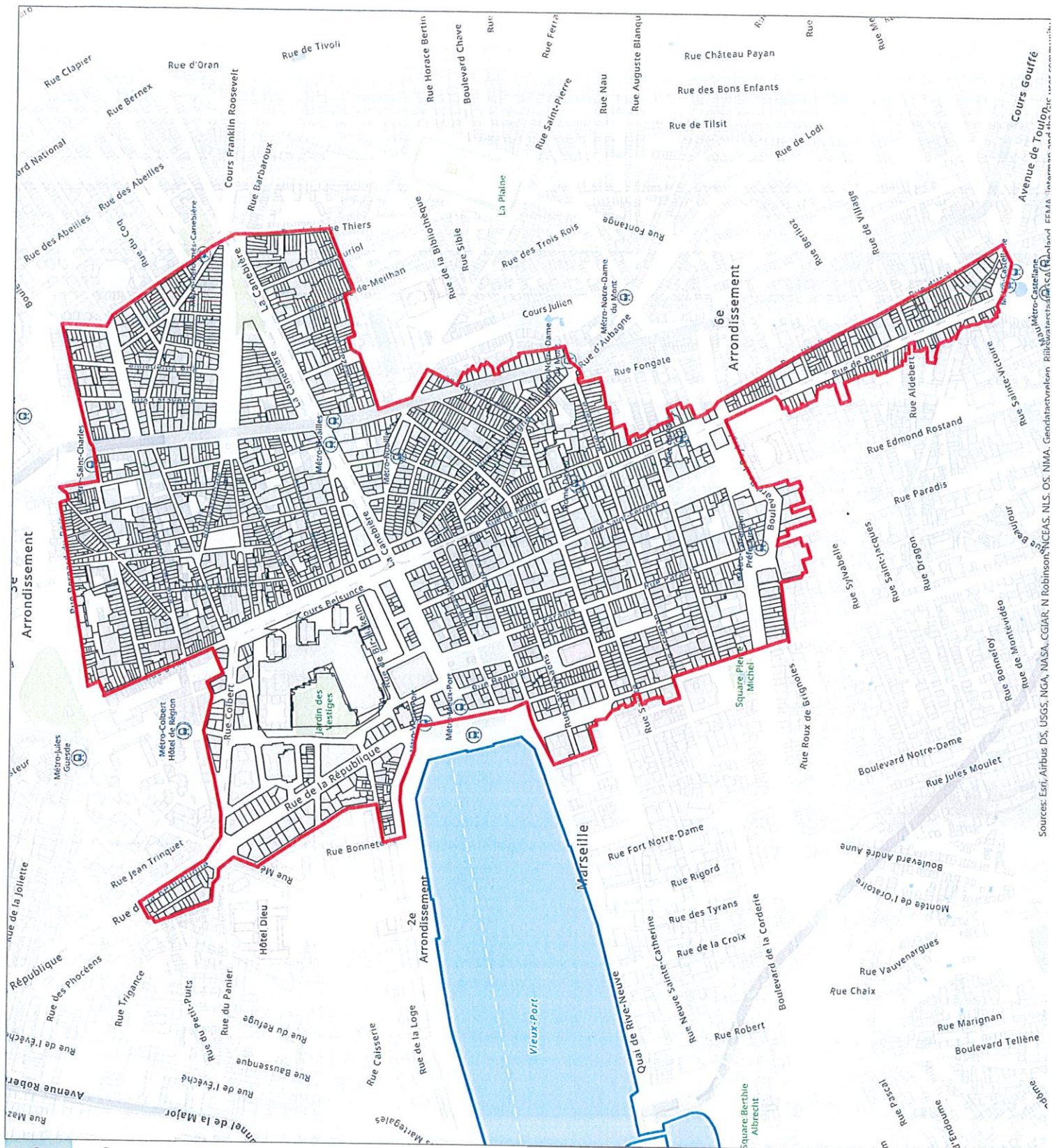
Légende

Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

Limites Communales



Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, GeoDatastore, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community



ANNEXES

ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préhension Urbain

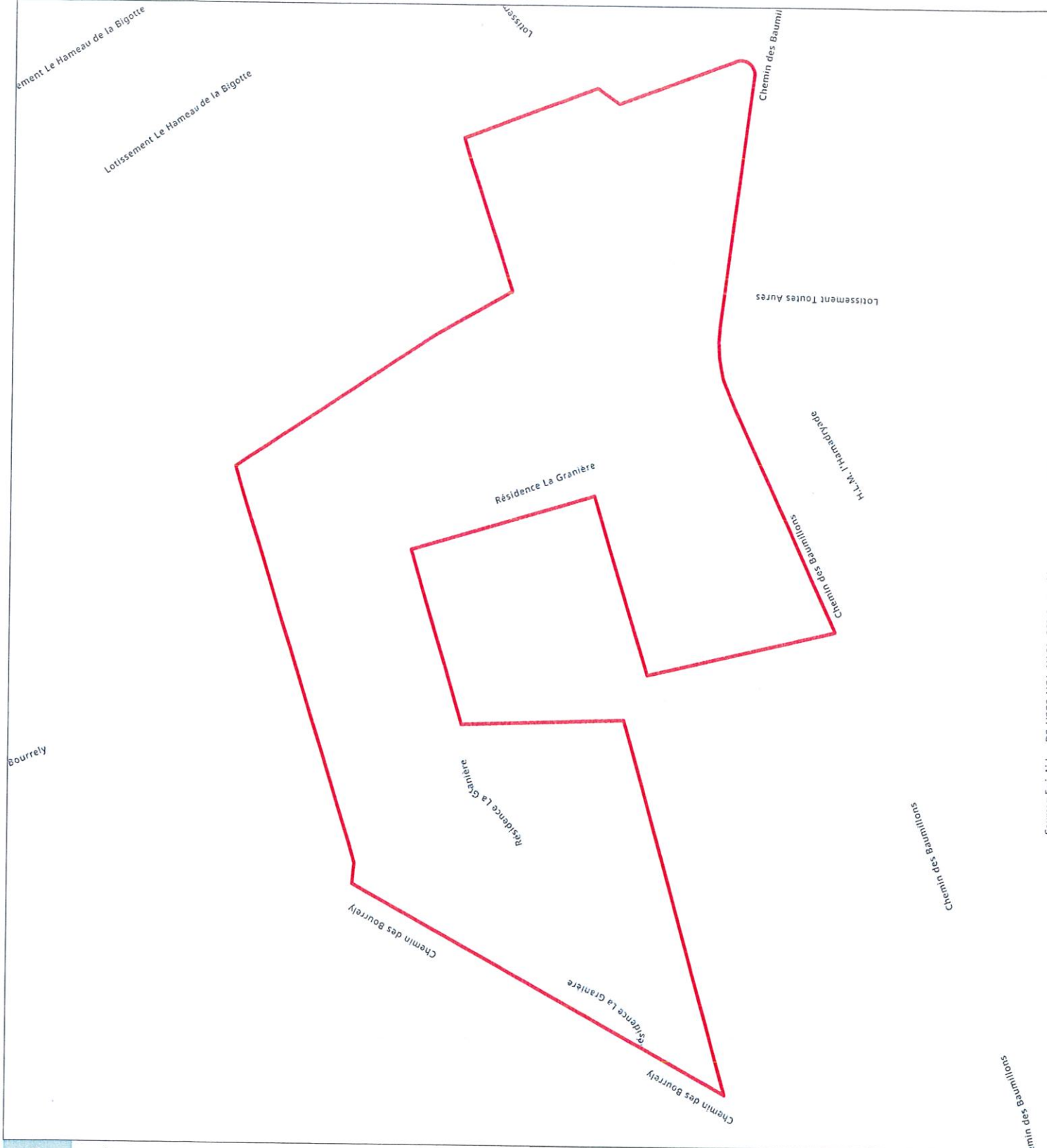
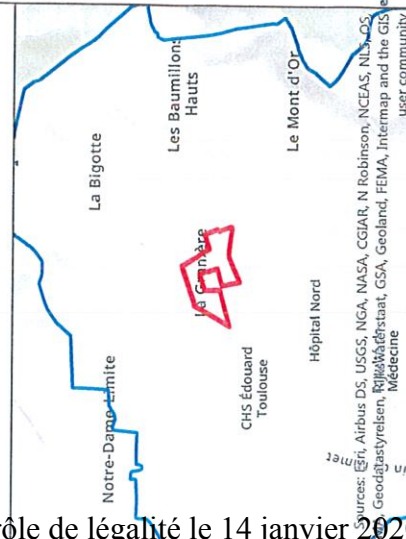
11 DPUR - COPROPRIETE LA
GRANIERE



Légende

Périmètre du Droit de Préhension Urbain Renforcé

Limites Communales





ANNEXES

ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain

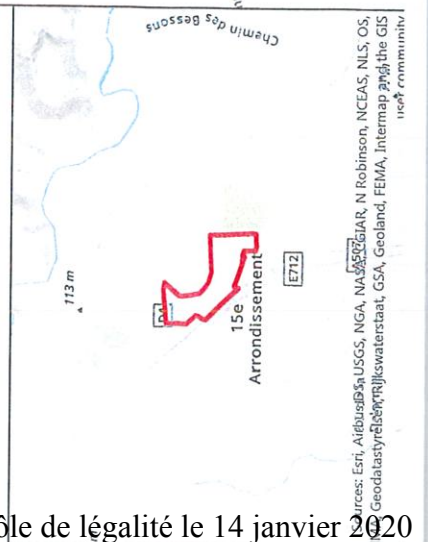
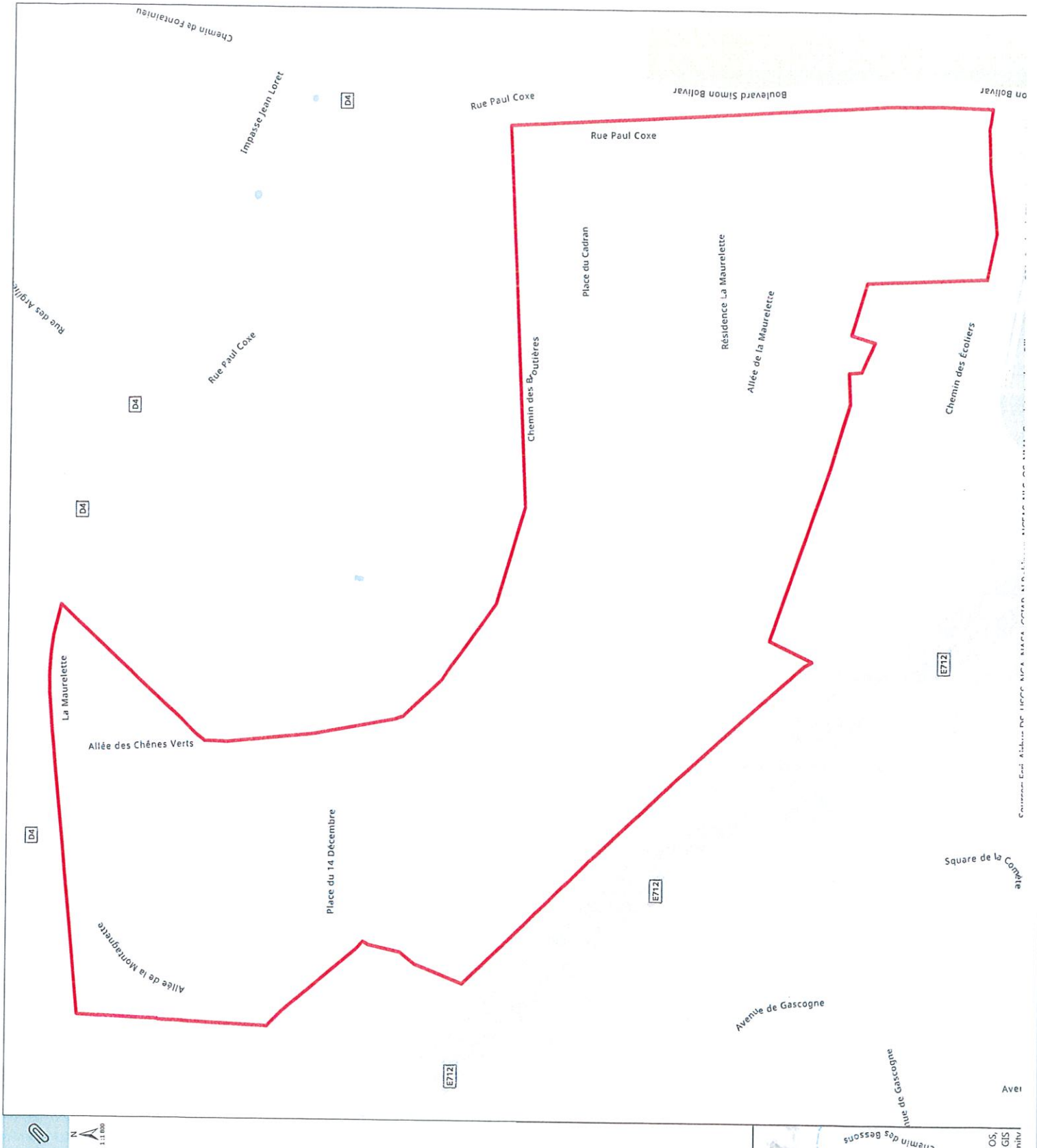
12 DPUR - COPROPRIETE LA
MAURELETTE



Légende

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Limites Communales

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020





N
1:2000

+

o

ANNEXES

s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préhension Urbain

13 DPUR - COPROPRIÉTÉ LES
GARDIANS



Légende

□ Périmètre du Droit de Préhension Urbain Renforcé

□ Limites Communales

Parc

D4



Rue des Gardians

Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS,
Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS
user community

Rue des Gardians

Rue des Gardians

rdians

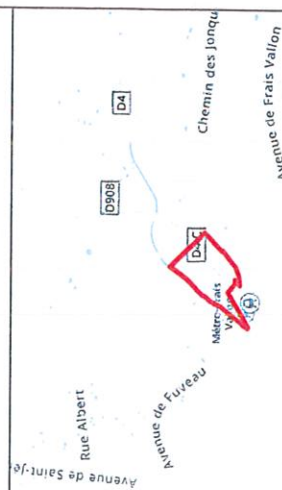
ANNEXES

16 DPUR - COPROPRIETE PARC LA
ROSE



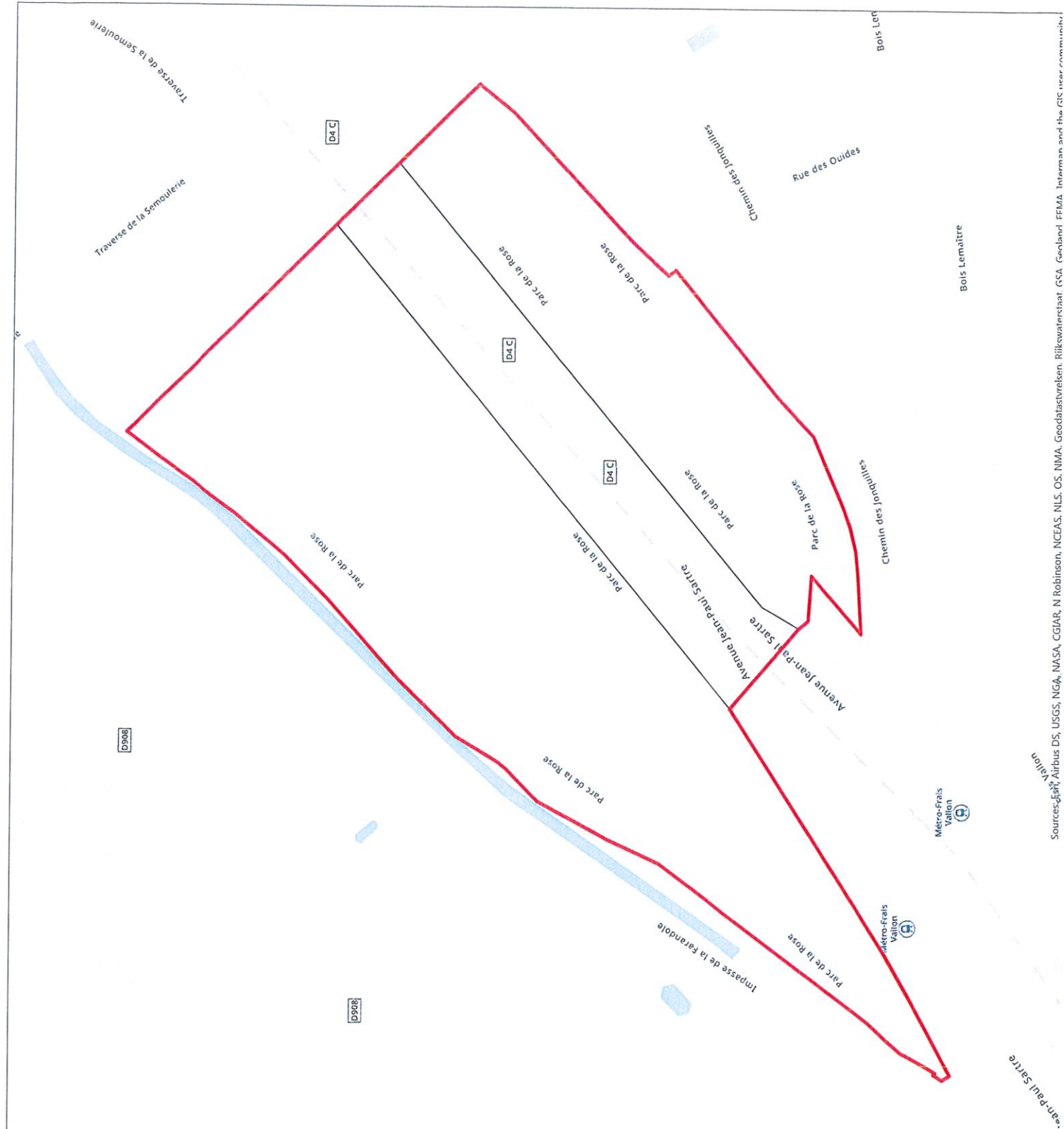
Légende

-  Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé  Limites Communales



s: Esri, Airbus DS, USGS, NASA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS,
datasteylsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS
user community

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NIMA, Geodatastvelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap, and the GIS user community.

ANNEXES

s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain

17 DPUR - COPROPRIETE PARC
COROT



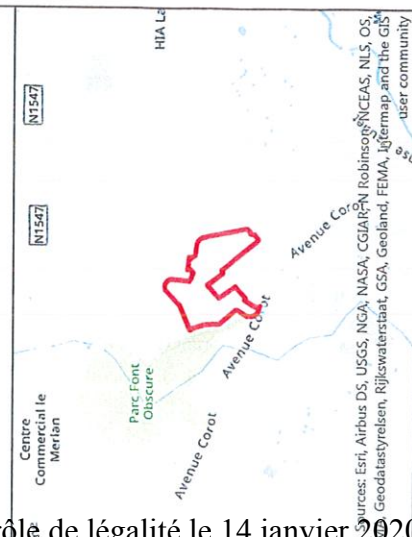
Légende

Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

Limites Communales



Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020





ANNEXES

ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain

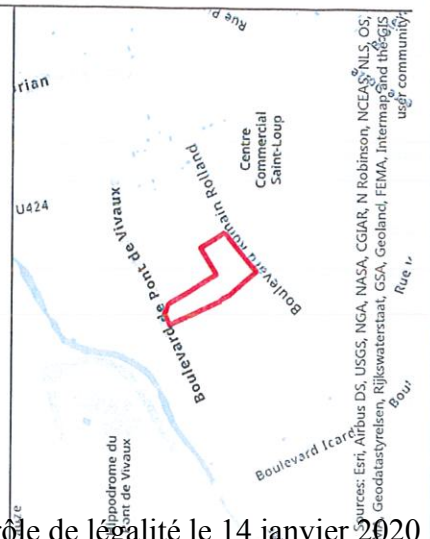
02 DPUR - COPROPRIÉTÉ EST
MARSEILLAIS



Légende

Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

Limites Communales



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS,
Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the
USGS community

Boulevard de pont de Vivaux

Est Marseillais

Est Marseillais

Est Marseillais

Est Marseillais

Est Marseillais

Est Marseillais

Est Marseillais

Residence Champ-Fleury

Boulevard Romain Rolland

Pont de Vivaux

Boulevard Romain Rolland

ANNEXES ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Prémption Urbain 24 BESSONS GIRAUDY

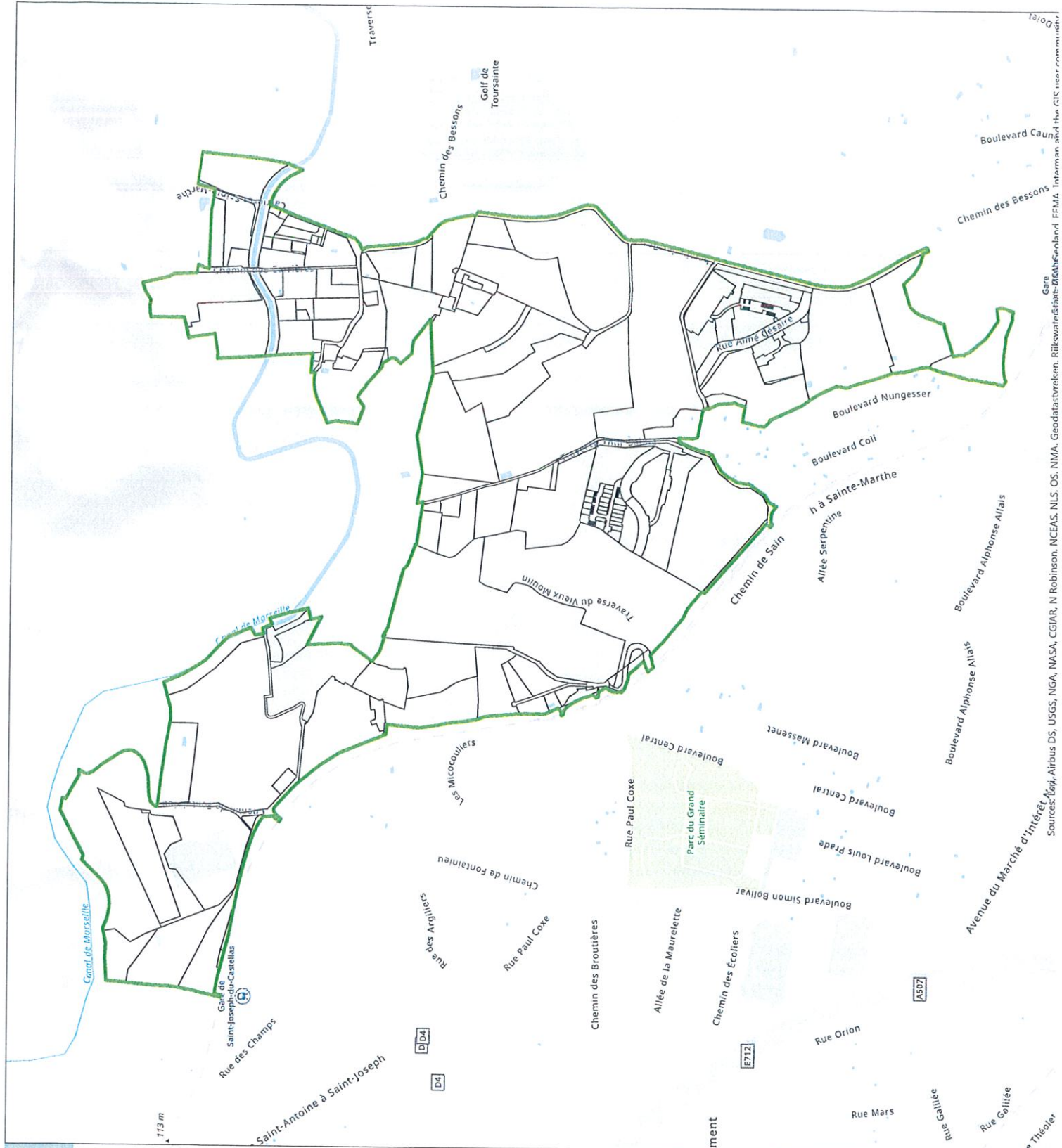
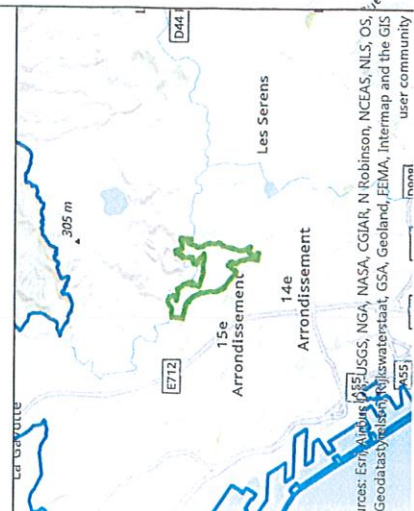


Légende

Périmètre de Délégation particulière

Limites Communales

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NIMA, Geodatas, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community

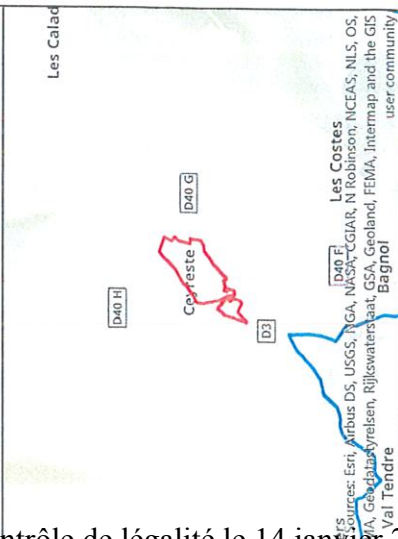
ANNEXES

Droit de Prémption Urbain
40 CEYRESTE CENTRE VILLE

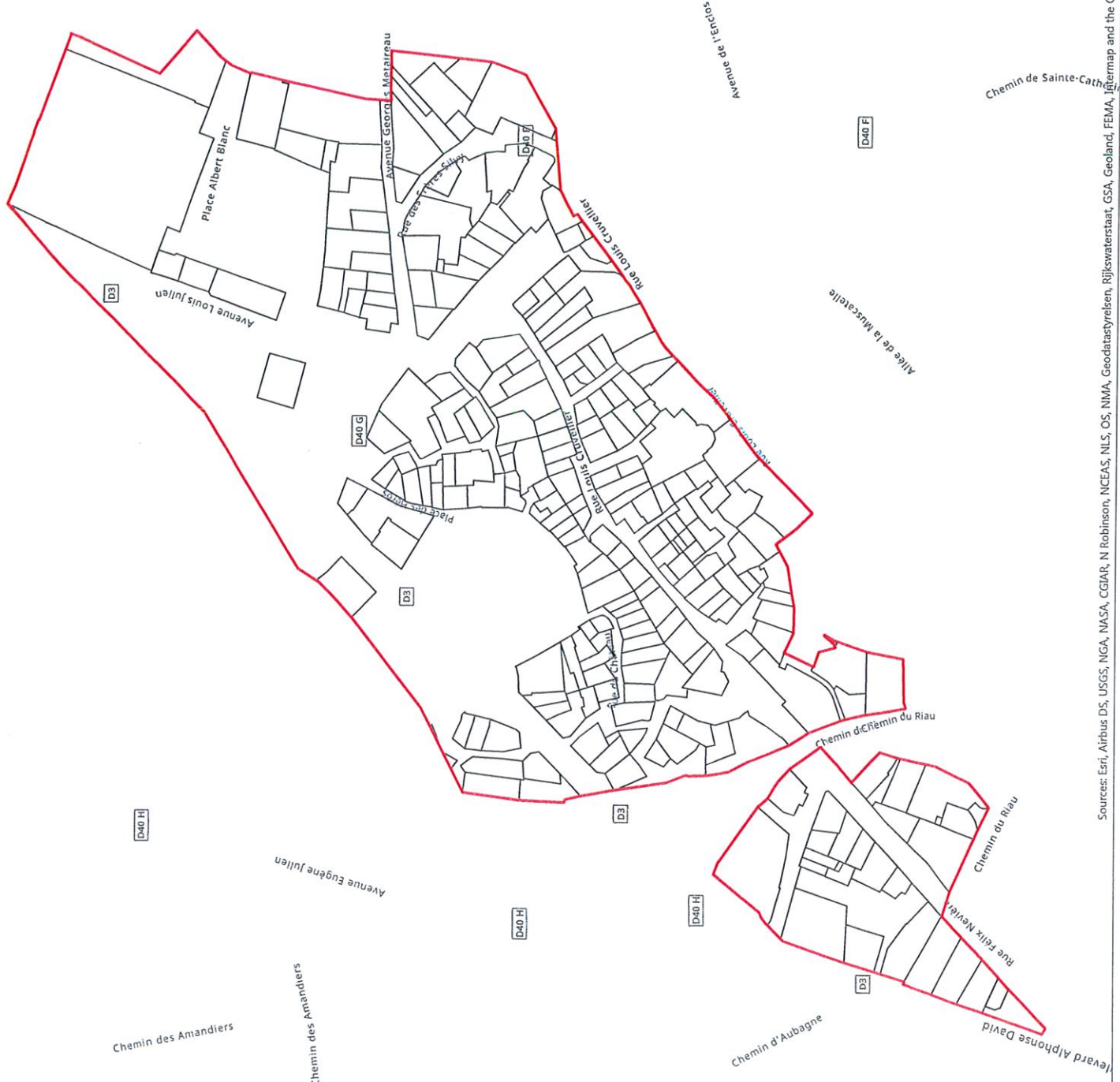


Légende

-  Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
 Limites Communales



Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community



ANNEXES

s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain

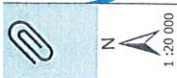
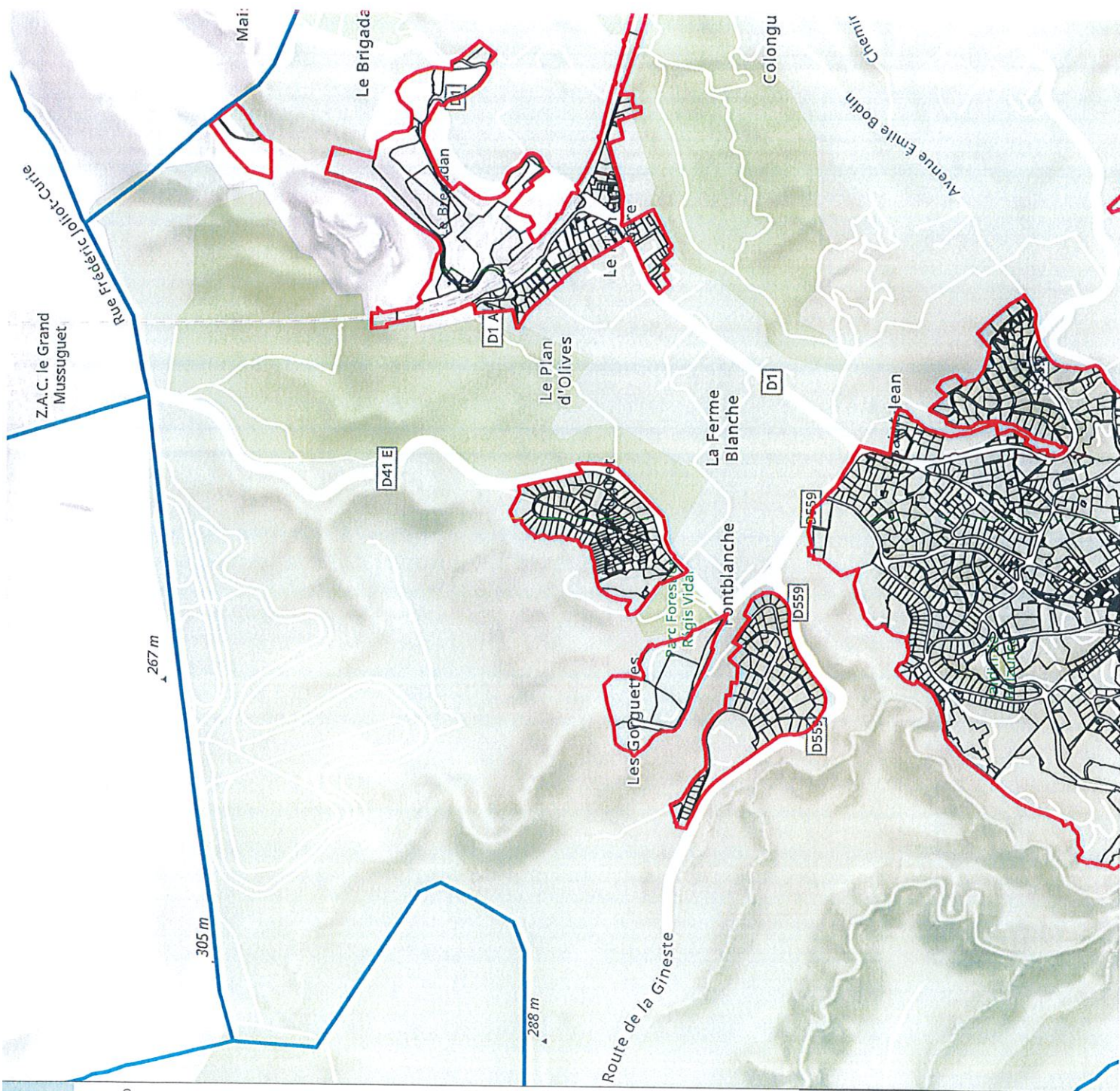
50 CASSIS



Legende

Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

Limites Communales



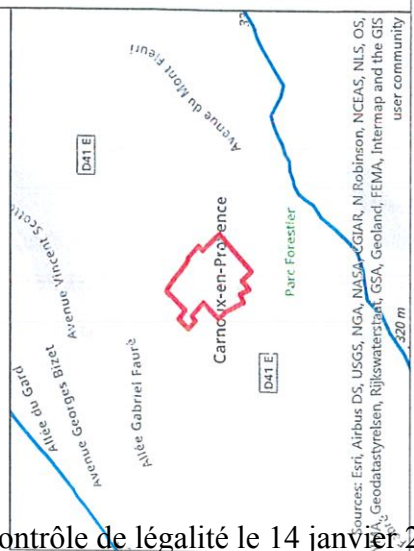
ANNEXES
ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain
60 ZAC COMMUNALE GALERIE DU
PARC

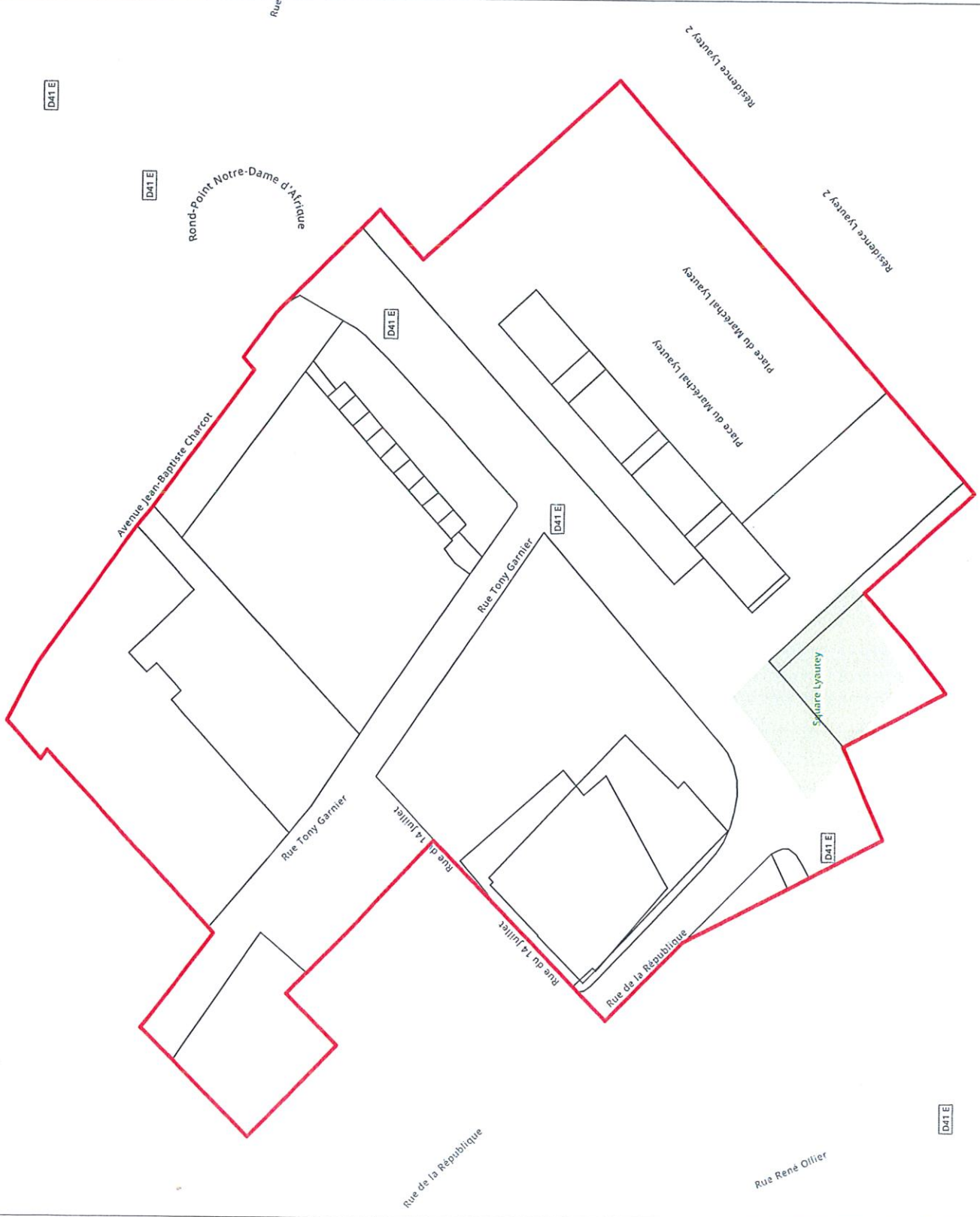


Légende

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Limites Communales



Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020



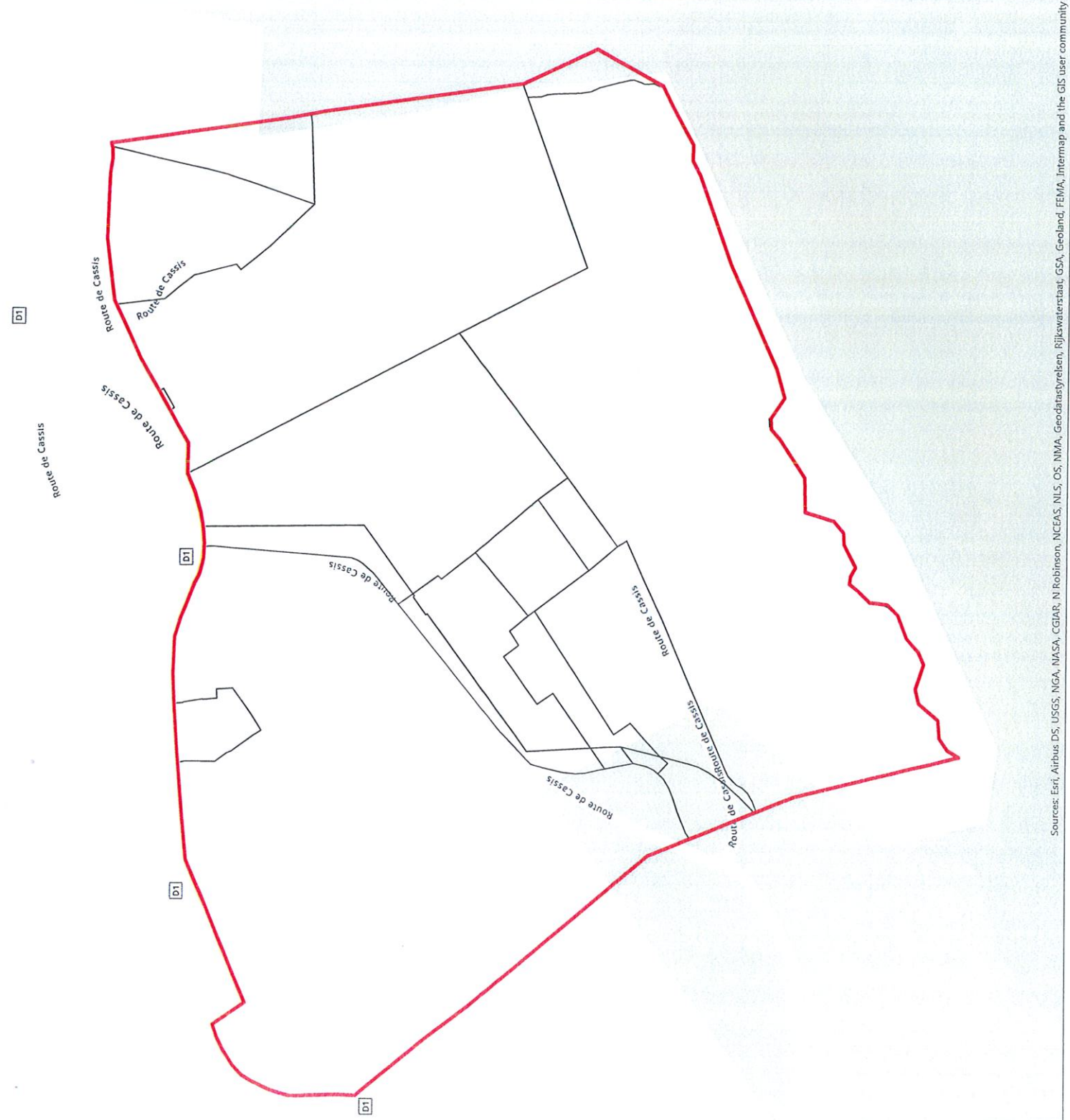
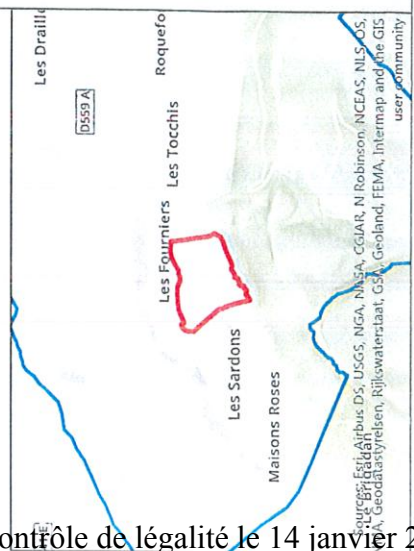
Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NASA, CGIA, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NIMA, Geodatasystemen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community



ANNEXES
ANNEXES INFORMATIVES
Droit de Prémption Urbain
70 ROQUEFORT-LA-BEDOULE



- Légende**
- Périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé
 - Limites Communales

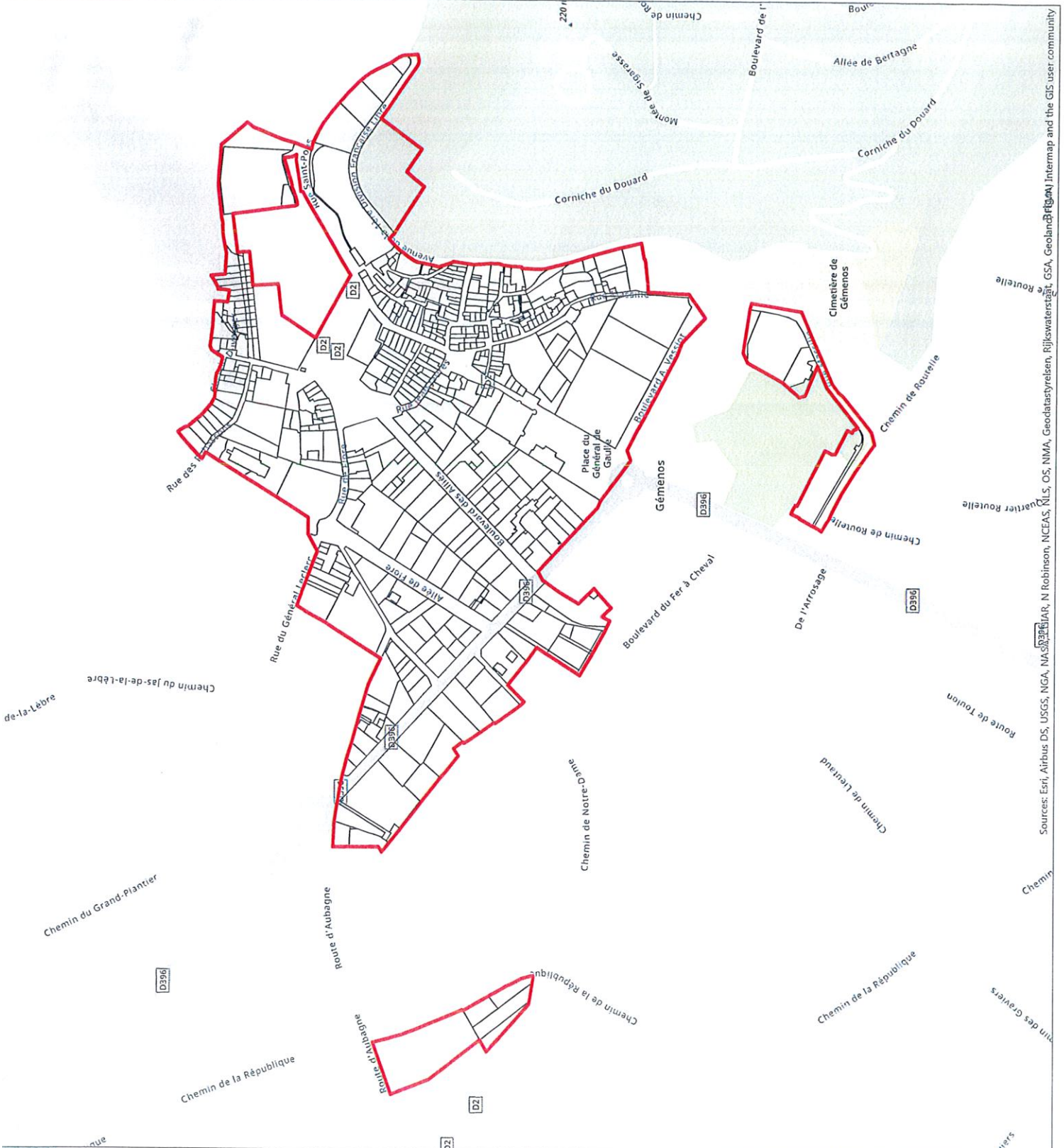
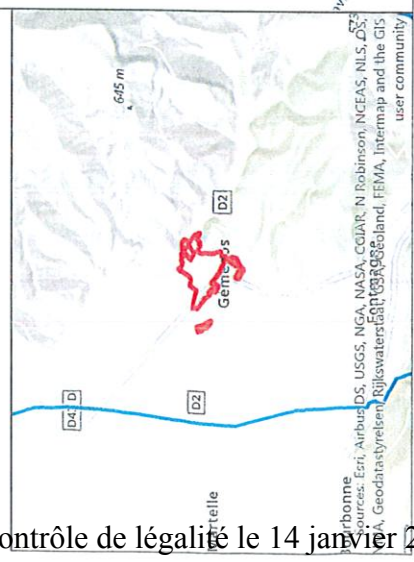


ANNEXES
s ANNEXES INFORMATIVES
Droit de Préemption Urbain
80 GEMENOS



Légende

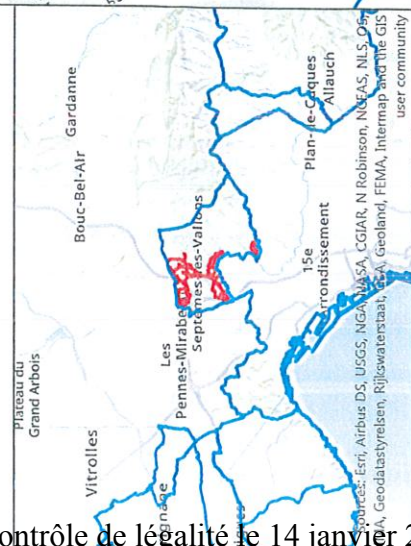
- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- Limites Communales



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodatasystem, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, Bing, Intermap and the GIS user community

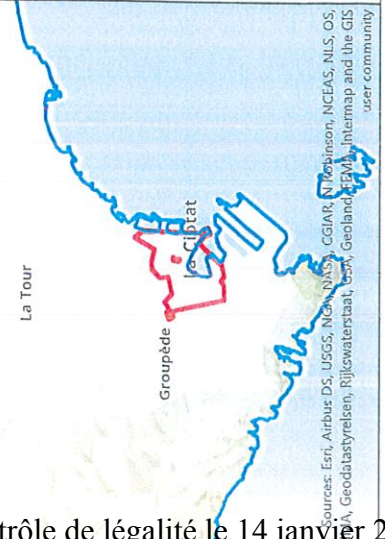
90 SEPTEMES-LES-VALLONS

Limites Communales



Légende

- ☐ Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé ☐ Périmètre de Délégation particulière ☐ Limites Communales



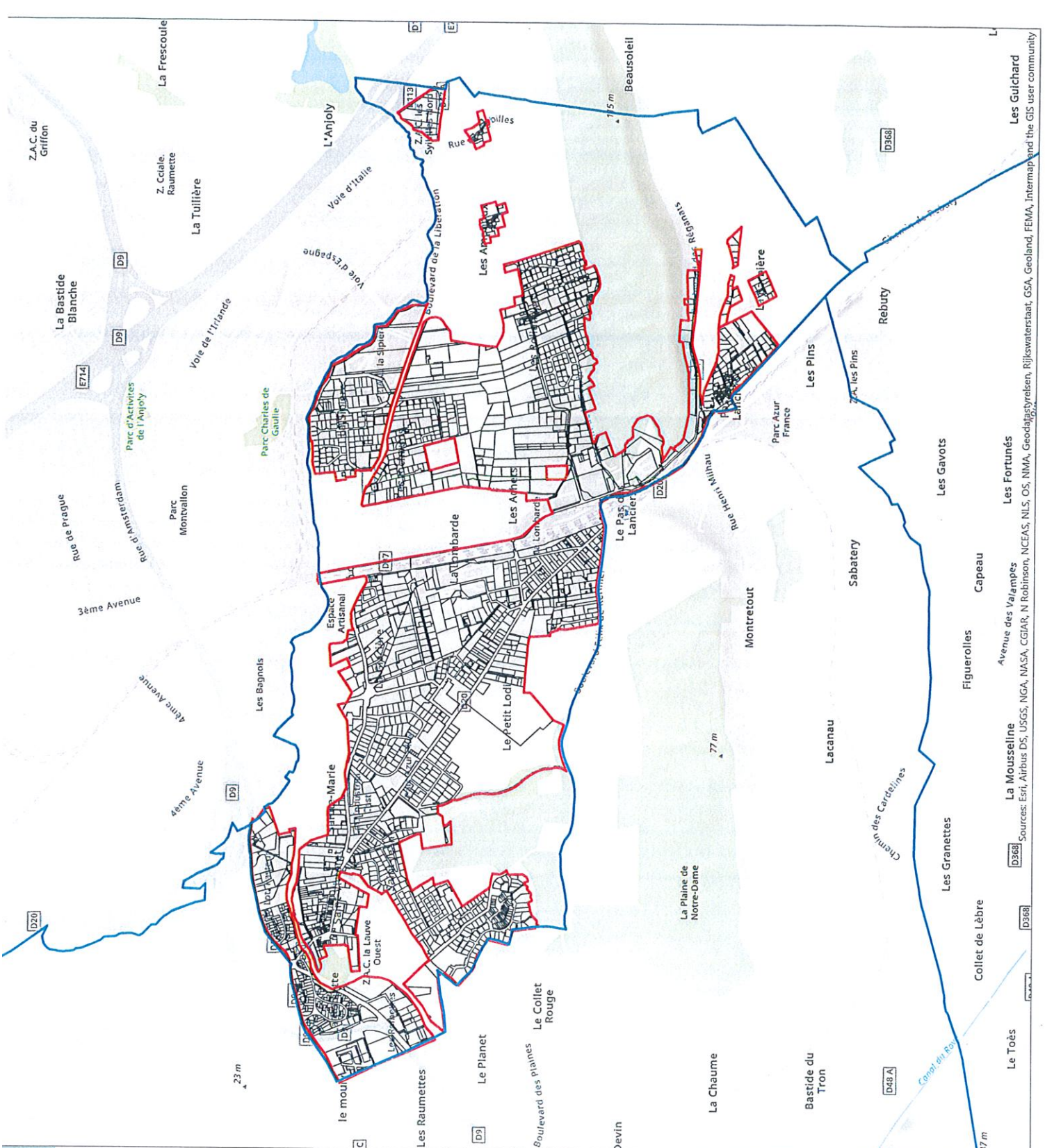
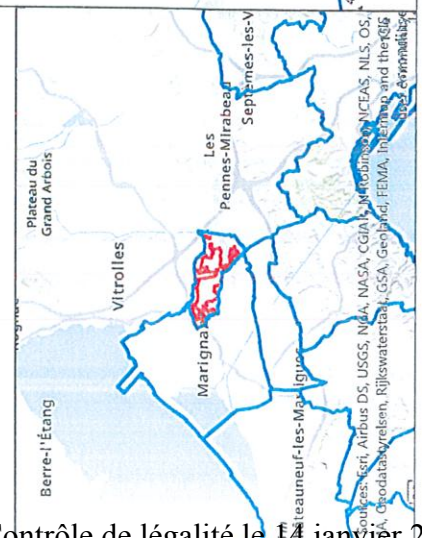
ANNEXES
s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain
120 SAINT-VICTORET



Légende

- ☐ Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé
☐ Limites Communales





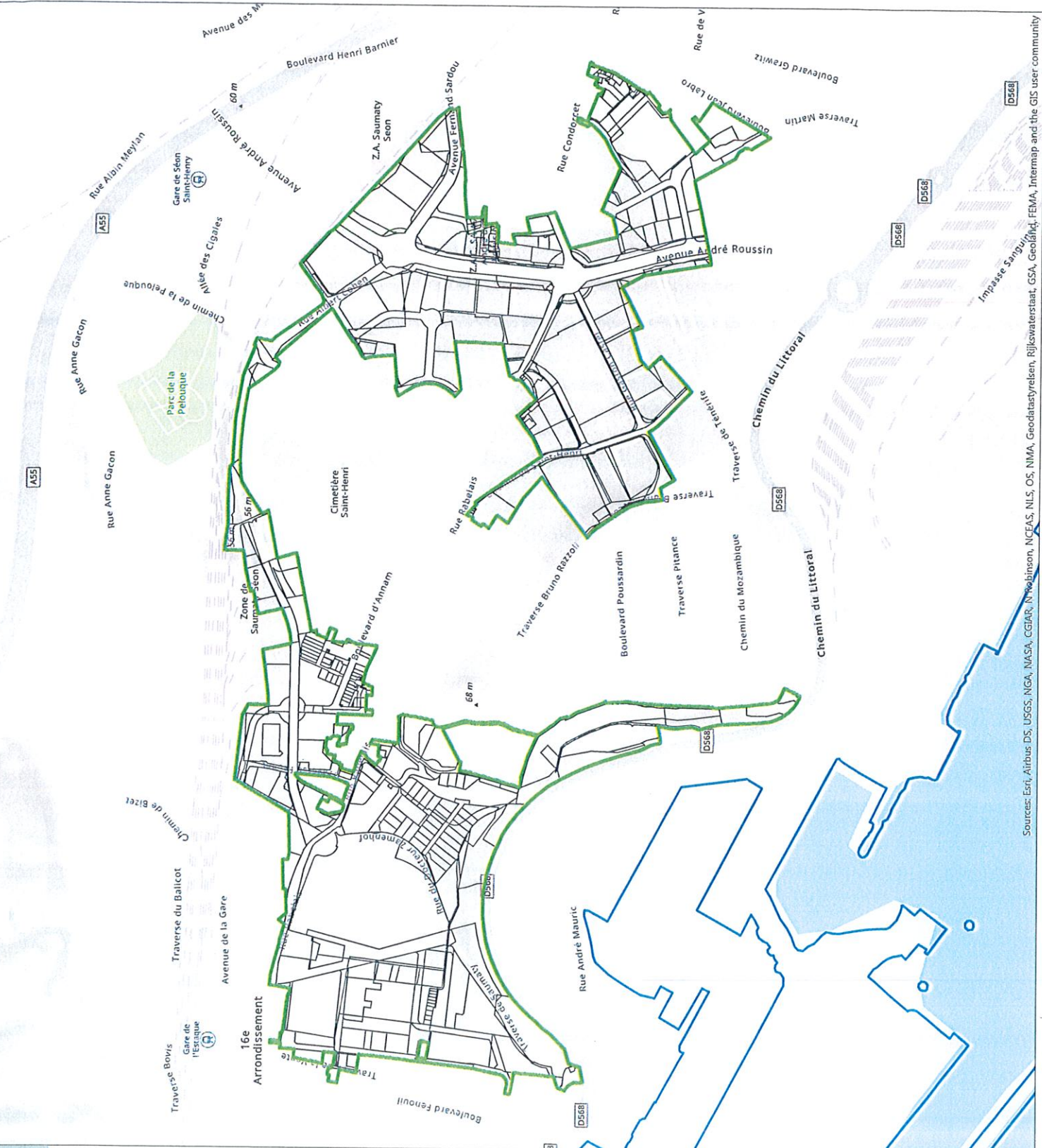
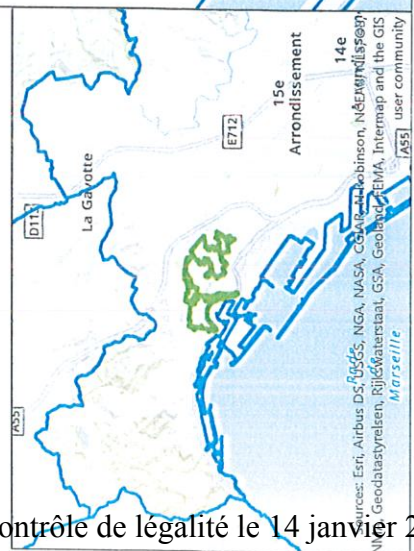
ANNEXES
s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain
19 ZAC SAUMATY-SEON
DÉLÉGATION SPL SOLEAM



Légende

- Périmètre de Délégation particulière
- Limites Communales



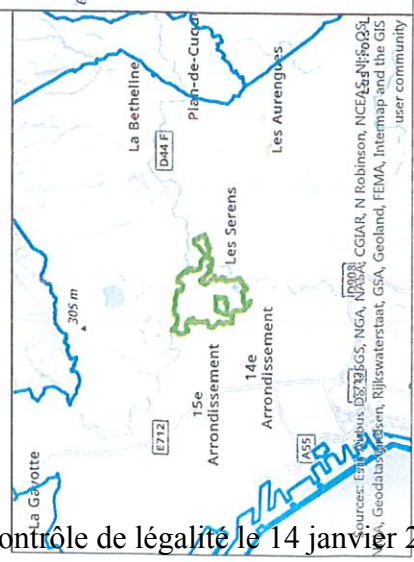
Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NIMA, Geodatasystrelen, Rijkswaterstaat, GSA, Geodank, FEMA, Intermap and the GIS user community

ANNEXES
s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain
20 ZAC LES HAUTS DE STE-MARTHE -
DÉLÉGATION SPL SOLEAM



- Légende**
- Périmètre de Délégation particulière
 - Limites Communales



Sources: Esri, Airbus DS, UGGS, NGA, NGA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodatasylvestre, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community

ANNEXES

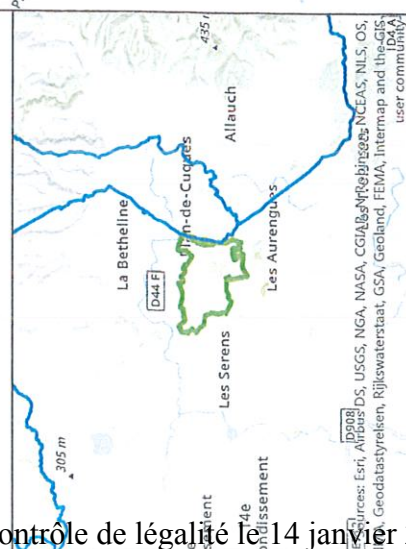
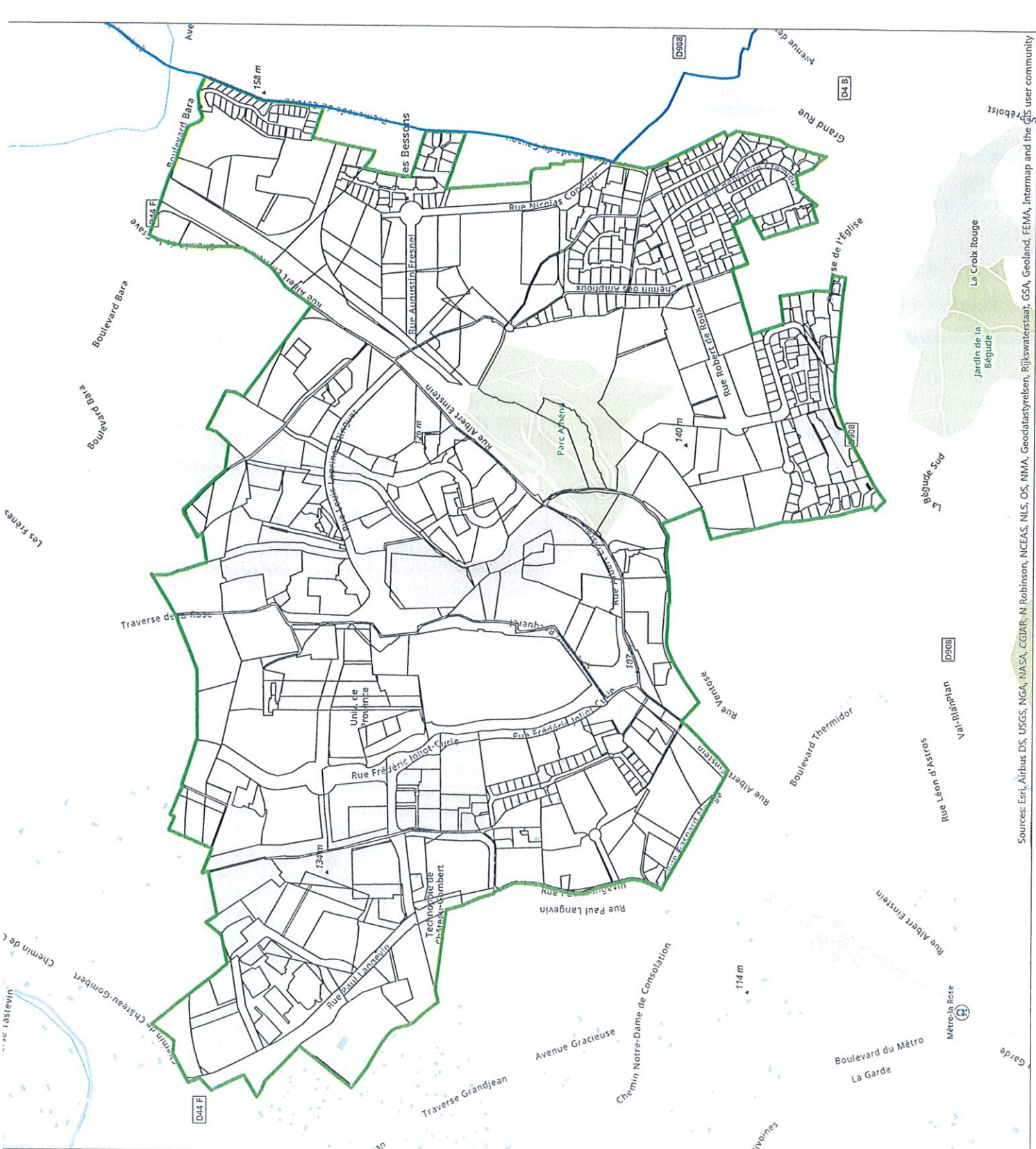
Droit de Préemption Urbain



Légende

 Périmètre de Délégation particulière

 Limites Communales



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodatastyrelsen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community



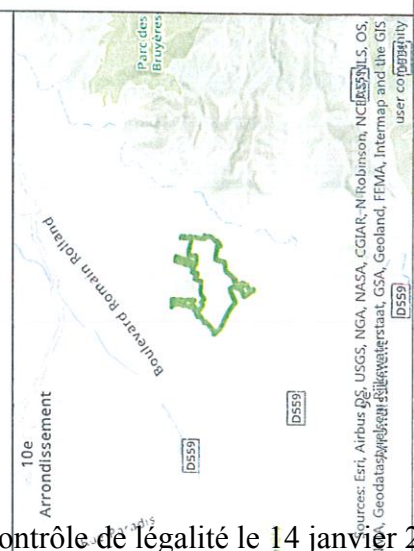
ANNEXES
s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Préemption Urbain
22 ZAC DU VALLON DE REGNY -
DÉLÉGATION SPL SOLEAM

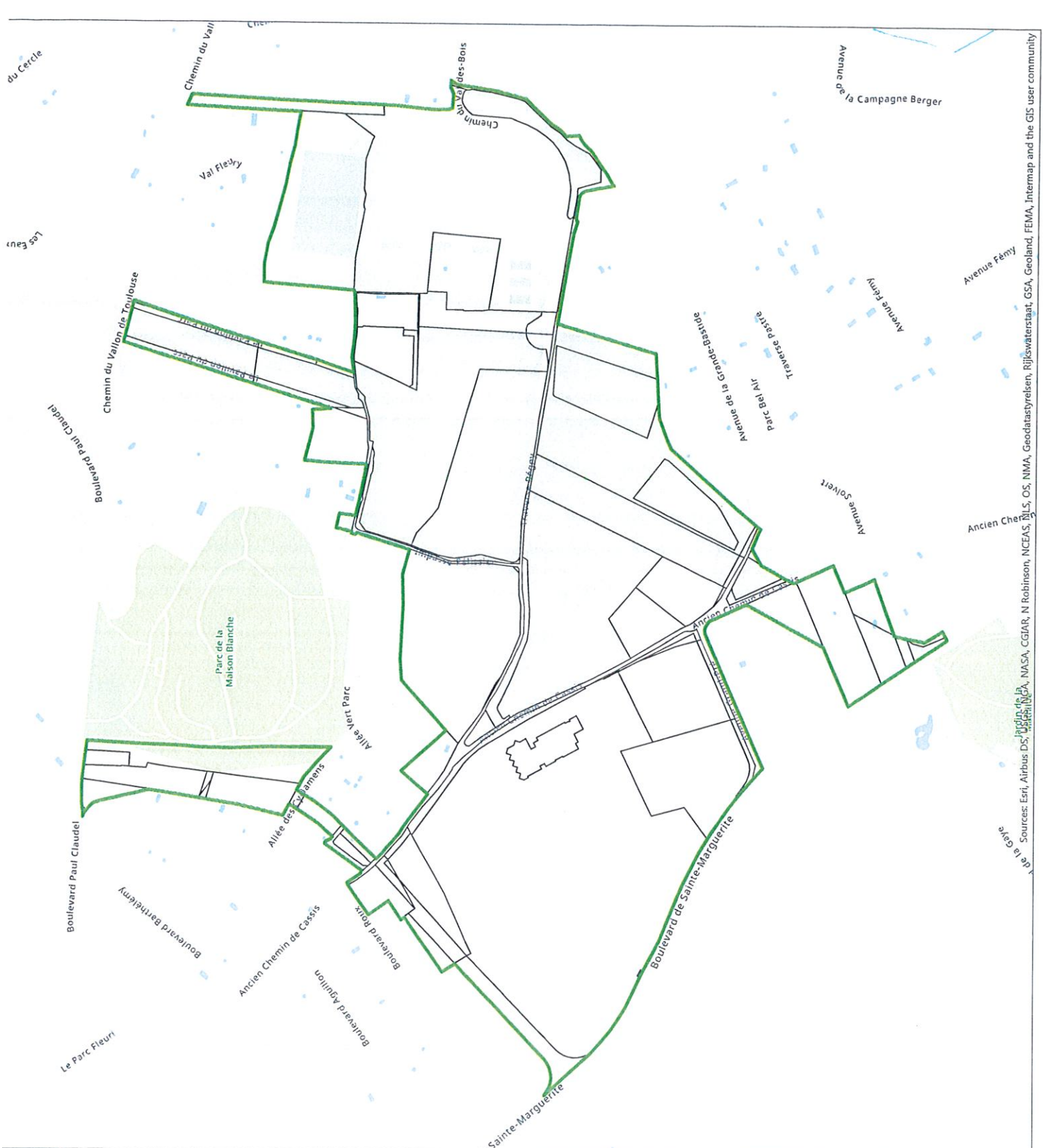


Légende

- Périmètre de Délégation particulière
- Limites Communales



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, OS, NIMA, Geodatasysteem, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community



Sources: Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, OS, NIMA, Geodatasysteem, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community

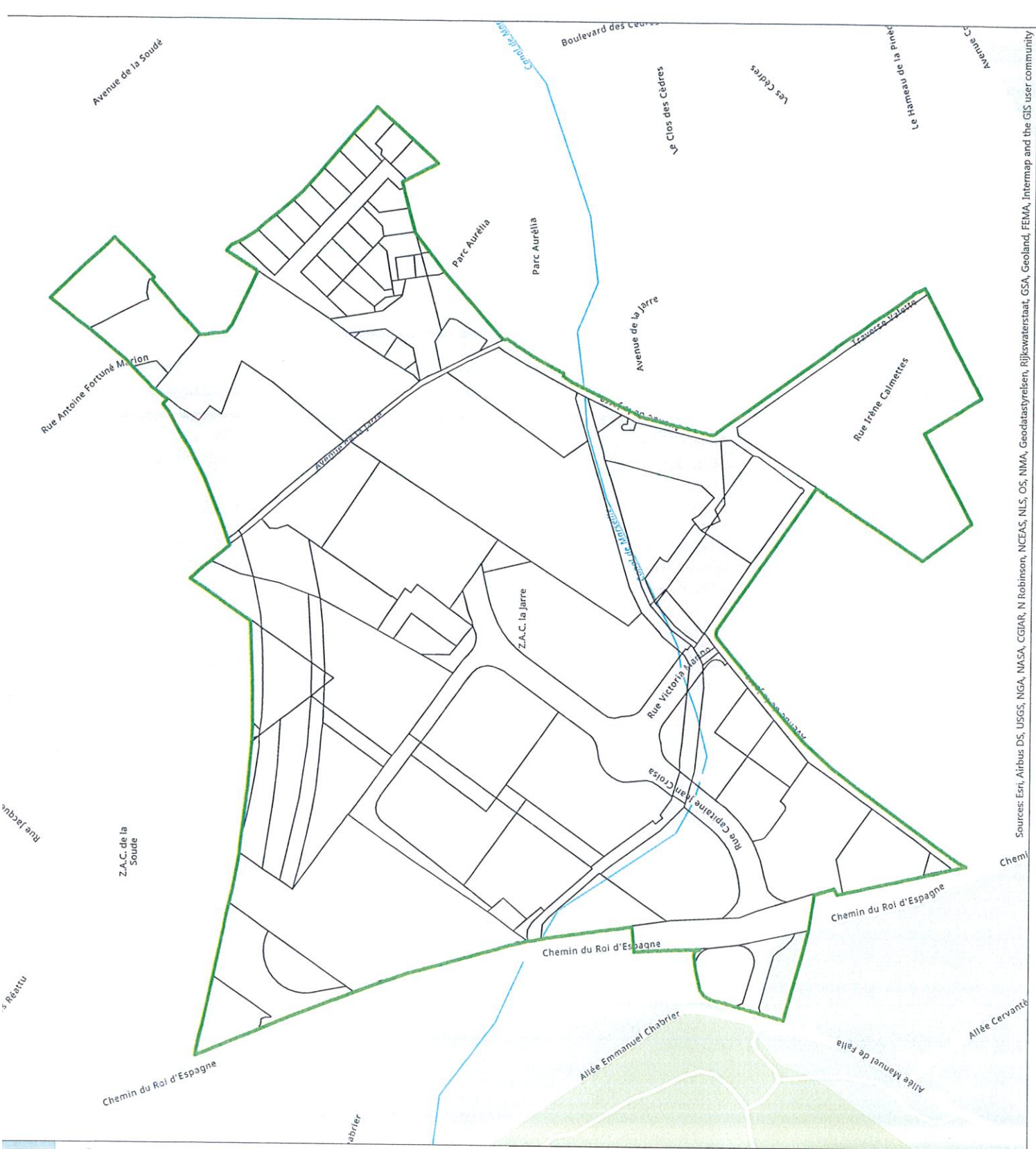
ANNEXES
s ANNEXES INFORMATIVES

Droit de Prémption Urbain
23 ZAC DE LA JARRE - DÉLÉGATION
SPL SOLEAM



Légende

- Périmètre de Délégation particulière
- Limites Communales



Sources: Eri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodastatysreisen, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community